



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 10

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n° 24-55

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L. 1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article 1^{er},

VU les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Budgétaire qui s'est tenue le 21 mai 2024,

CONSIDERANT le compte administratif 2023 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **8 745 700,06 €** et un déficit d'investissement hors restes à réaliser de **617 441,43€**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2023 faisant apparaître un déficit de **2 295 131,90 €** :

- Restes à réaliser dépenses : 3 236 613,90 €
- Restes à réaliser recettes : 941 482,00 €

CONSIDERANT que le besoin de financement en investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023, est de **2 912 573,33 €**

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2023	5 594 895,41 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 150 804,65 €
Excédent à affecter	8 745 700 ,06 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2023	316 711 ,05 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 934 152,48 €
Déficit à affecter	- 617 441,43 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 3 236 613,90 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	941 482,00 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 2 912 573,33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, s'élevant à un montant total de **8 745 700,06 €** ainsi qu'il suit :

1. Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2023, pour **2 912 573,33 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
2. En recettes de la section de fonctionnement pour **5 833 126.73 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE

Pour : 32
Contre : 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)
Abstention : 4 (Mmes Rolly, Schlatter,
MM Chollet, Lamaoui)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240604-24-55-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024